

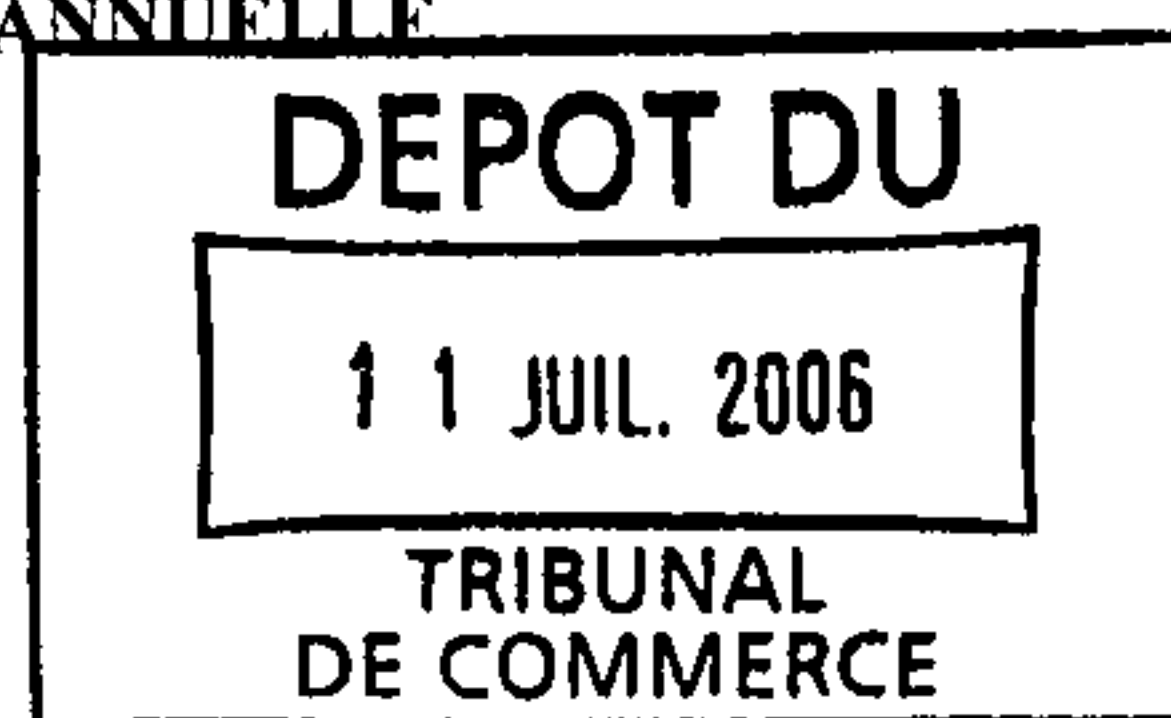
ABPR Ile de France
S.A. au capital de 1 842 875 €
7 rue du Parc de Clagny 78000 VERSAILLES
R.C.S. VERSAILLES : B 307 571 000
SIRET : 307 571 000 00057 - code APE : 741 C

77B3B
P4W → 3) 21'00
Ei
- EH

- OB
- PA

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 9 FEVRIER 2006**

9074



L'an deux mil six, le 9 février, à 10 heures 30,

Les Actionnaires de la société dénommée "ABPR Ile de France", Société Anonyme au capital de 1 842 875 Euros, divisé en 73 715 actions de 25 Euros chacune, entièrement libérées, se sont réunis dans les locaux de la SA ABPR, 21 rue des Favorites à PARIS (75015), en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation qui leur en a été régulièrement faite par le Conseil d'Administration.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Vincent BAILLOT préside la séance, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Messieurs Jean Pierre ALLOUCH et Laurent COURQUIN, tous deux Actionnaires présents et acceptant ces fonctions, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre d'actions, sont nommés Scrutateurs.

Monsieur Jean-Paul PAPEIX est nommé Secrétaire par le Président et les Scrutateurs.

La Société SOREGOR AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire de la société, régulièrement convoquée, par lettre recommandée avec avis de réception, n'assiste pas à la réunion.

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que les Actionnaires présents possèdent le quorum requis par la Loi, et, qu'en conséquence, l'Assemblée Générale se trouve régulièrement constituée et peut valablement délibérer,

Le Président rappelle que la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle a été réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :


POUR COPIE CONFORME

Ordre du Jour

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration
- 2- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- 3- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2005 et quitus aux administrateurs,
- 4- Affectation du résultat de l'exercice,
- 5- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- 6- Nomination des Commissaires aux Comptes en remplacement des Commissaires aux Comptes démissionnaires,
- 7- Questions diverses,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire de l'avis de convocation, appuyé des récépissés de la poste pour les envois en recommandé, ainsi que les avis de réception ;
- la feuille de présence à l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des Actionnaires représentés ;
- l'inventaire, le compte de résultat, le bilan clos le 30 septembre 2005 et l'annexe ;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- les rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes ;
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes, le texte des résolutions, ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés aux articles L. 225-115 et suivants du Code de Commerce ont été mis à la disposition des Actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de sa déclaration.

Monsieur Vincent BAILLOT donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Il donne ensuite lecture de son rapport spécial sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L.225-37 du code de commerce et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Ces lectures terminées, Monsieur le Président ouvre la discussion et répond aux questions posées par les Actionnaires.

Puis, la discussion étant close, et plus personne ne demandant la parole, il est alors passé au vote des résolutions figurant à l'ordre du jour, de la manière suivante :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 septembre 2005, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 septembre 2005 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

Les Actionnaires de la SA « ABPR Seine & Yonne », délibérant à l'ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, et statuant séparément sur les conventions, déclarent approuver les termes dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, à l'exception des personnes directement intéressées par chaque convention, qui n'ont pas pris part au vote des conventions les concernant, leurs actions n'ayant pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme :

- Monsieur Jean-Luc PAUPERT, demeurant 95 Rue de Lyon à AVALLON (89200), en qualité de **Commissaire aux Comptes titulaire** en remplacement de la société SOREGOR Audit, démissionnaire,
- FITECO, Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est 50 Boulevard Félix Grat à LAVAL (53000), en qualité de **Commissaire aux Comptes suppléant** en remplacement de Monsieur Gérard HOUDUSSE, démissionnaire,

pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal de séance, signé après lecture par le Président et les membres du bureau.

Le Président

Vincent BAILLOT

Les Scrutateurs

Jean-Pierre ALLOUCH

Laurent COURQUIN

Le Secrétaire

POUR COPIE CONFORME

Jean-Paul PAPEIX